

Comment justifier la première  
formule de la  
capacité d'autofinancement ?

Site de référence : <http://cours.de.finance.free.fr>

# Première formule de la CAF : à partir de l'EBE

Site de référence : <http://cours.de.finance.free.fr>

- Ventes de marchandises
- - Coût d'achat des marchandises vendues
- = Marge commerciale (I)
- Production vendue
- + Production stockée
- + Production immobilisée
- = Production (II)
- Consommation en provenance des tiers (A)
- Valeur ajoutée (III) = (I)+(II)-(A)
- + Subventions d'exploitation
- - Frais de personnel
- - Impôts, taxes et versements assimilés
- = EBE (IV)

- EBE (IV)
- - Dotations à caractère d'exploitation
- + Reprises à caractère d'exploitation
- = REX (V)
- + Produits financiers
- - Charges financières
- - Dotations à caractère financier
- + Reprises à caractère financier
- = RCAI (VI)
- Produits exceptionnels (y compris 775 et 777)
- - Charges exceptionnelles (y compris 675)
- - Dotations à caractère exceptionnel
- + Reprises à caractère exceptionnel
- = Résultat exceptionnel (VII)
- Résultat net = (VI)+(VII) – IS - Participation

- EBE
- + Produits financiers
- - Charges financières
- + Produits exceptionnels sauf 775 et 777
- - Charges exceptionnelles sauf 675
- -IS
- -Participation
- = CAF

# Première formule de la CAF : à propos des 3 retraitements

Site de référence : <http://cours.de.finance.free.fr>

- EBE
  - + Produits financiers
  - - Charges financières
  - + Produits exceptionnels sauf 775 et 777
  - - Charges exceptionnelles sauf 675
  - -IS
  - -Participation
  - = CAF
- 777 : Quote part de subvention virée au compte de résultat
    - Subvention inscrite directement au bilan = 100 €
    - Impôt économisé :  $25\% \times 100 \text{ €} = 25 \text{ €}$
    - Période de réintégration dans le compte de résultat : 5 ans
    - Quote-part de subvention virée au compte résultat chaque année (777) : 20 €
    - Imposition, chaque année, pendant 5 ans :  $25\% \times 20 \text{ €} = 5 \text{ €}$
    - Montant total des impôts payés en 5 ans =  $5 \text{ €} \times 5 \text{ ans} = 25 \text{ €}$
    - Conclusion : 777 = écriture qui permet la réintégration de produits dans le compte de résultat en vue de leur imposition. 777 n'est donc pas un encaissement => à exclure du calcul de la CAF
  - 675 : Valeur comptable des éléments d'actifs cédés
    - Ecriture comptable qui permet de calculer un résultat de cession
    - Plus- ou moins-value obtenue par différence entre
      - Produit de cession d'éléments d'actif
      - (Valeur comptable des éléments d'actifs cédés)
    - Conclusion : 675 = écriture comptable passée lors de la cession d'un actif qui se traduit par un encaissement. 675 n'est donc pas un décaissement => à exclure du calcul de la CAF
  - 775 : Produit de cession d'éléments d'actif
    - Comptabilisation lors de la cession d'un actif en vue de calculer un résultat de cession
    - Encaissement toutefois exclu du calcul de la CAF car la CAF est la 1<sup>ère</sup> ressource de la 1<sup>ère</sup> partie du tableau de financement qui traite, par ailleurs, spécifiquement des cessions d'actifs